

ANNEXE N° 2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L' U. N. P. R. G.

ANNEE CONCERNEE : 2020

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2020** une aide financière de **DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (2 500 €)** pour la distribution de cadeaux aux participants du Congrès bisannuel à Trégunc (29) du 26 au 28 Mai 2020.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 Mars 2020 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Lu et Approuvé

LE PRESIDENT NATIONAL
HENRI MARTINEZ



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'U.N.P.R.G

M.